

**Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.**  
**Interpellation de F. CARLIER, Conseillère communale, concernant la problématique des camions et camionnettes stationnés sur les voiries de notre commune.**

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst :

Tout le monde constate que des poids-lourds stationnent en des endroits peu appropriés dans notre commune, ils sont stationnés principalement du vendredi soir au lundi matin par exemple au boulevard de la grande ceinture, dans le tournant, à proximité immédiate d'habitations et d'une maison de repos, il s'agit pour certains d'entre eux de camions citernes et au-delà du problème d'espace occupé et d'esthétique qui gâche le cachet d'un quartier, ils induisent un sentiment d'insécurité, je m'interroge sur leur dangerosité. Comment être certain du contenu de ces citernes ? Ne transforme-t-on pas certains quartiers en zone SEVESO chaque week-end ? Au-delà de la dangerosité, il y aussi l'aspect esthétique et ces poids-lourds n'ont tout simplement pas leur place dans des quartiers résidentiels comme avenue du Luizenmolen et rue de Neerpede. J'en viens maintenant aux camionnettes qui envahissent certaines rues, je ne parle pas ici, du riverain résidant dans la commune et utilisant une camionnette pour ses activités d'indépendant. Vous devez savoir que certaines camionnettes n'appartiennent pas à des riverains et squattent nos rues le soir et chaque week-end, occupant de trop rares places de stationnement et bouchant bien souvent la vue des habitants du rez-de-chaussée des maisons. Certaines camionnettes sont même utilisées comme cabane à outils ou endroit de stockage et restent stationnées au même endroit « ad vitam aeternam ». Il me semble raisonnable d'autoriser une camionnette par indépendant riverain mais au-delà, si l'entreprise prend de l'essor, il faut louer ou acquérir un endroit où les parquer me semble-t-il. J'évoquerai aussi ici les travailleurs venus de l'Est, sans permis, qui s'entassent dans un logement, travaillent comme sous-traitants d'entreprise du bâtiment pratiquant le dumping social, n'ayant aucun chantier sur place et toutes les camionnettes dans la rue. Je me permets d'insister aussi sur la dangerosité de ces véhicules souvent vétustes et dont les dimensions occasionnent des dégâts lors des manœuvres. Des rues à sens unique et fort étroites ne peuvent non plus absorber le stationnement de ces camionnettes. Des dérogations pourraient être accordées pour les sociétés qui ont leur siège d'exploitation là où la camionnette est stationnée. La réalité de l'activité économique au travers d'un siège d'exploitation déclaré à la Banque Carrefour devrait être un critère pour accorder ces dérogations.

Mes questions sont les suivantes :

Quelles mesures comptez-vous prendre pour déplacer ces poids-lourds vers des endroits plus adaptés ?

Comptez-vous prendre des mesures pour endiguer la problématique des camionnettes ?  
Lesquelles ?

Madame l'Échevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgende antwoord :

En réponse à votre question relative aux mesures à prendre pour déplacer les poids-lourds vers des endroits plus adaptés, je vous annonce que le code de la route est d'application. La police et le service « Prévention » peuvent donc infliger des SAC. Il existe 900m de places de

stationnement pour les camions poids-lourds sur le territoire de la commune :

- 415 m au boulevard Industriel,
- 100 m au boulevard de l'Humanité,
- 245 m à la rue du Sel,
- 140 m à la rue des Goujons.

Selon le « Plan Régional de la Politique de Stationnement », nous devrions libérer plus de 7.600m, c'est-à-dire environ 1.500 places de stationnement. Ce chiffre ne correspond pas à la réalité de terrain. Il serait préjudiciable pour les riverains de réserver du stationnement poids-lourds, ce qui n'est pas justifié. C'est la raison pour laquelle Anderlecht va demander une dérogation à « l'Agence de Stationnement » pour ne pas appliquer la norme.

Quant à votre question relative à la prise de mesures pour endiguer la problématique des camionnettes, une étude du service « Mobilité » est en cours pour régler le stationnement des camionnettes dans nos rues et définir des zones d'interdiction de stationnement des camionnettes. Mais, il faut savoir qu'on se base sur les dimensions des véhicules. Des véhicules tels que SUV, 4x4, etc, ne sont pas adaptés à la majorité de nos voiries, ni à la largeur de la plupart de nos places de stationnement. Le contrôle du respect du code de la route se fait par la police et le service « Prévention ». Les propriétaires des camionnettes peuvent demander, comme tout le monde, des cartes de riverains ou d'entreprise.

F. CARLIER rétorque que, dans les métrages cités, il n'y a pas le boulevard de la Grande Ceinture, ni l'avenue du Luizenmolen, ni la rue de Neerpede. Comment cela se fait-il que ces poids-lourds sont présents chaque week-end ?

Monsieur le Bourgmestre-Président ajoute que dans l'avenue du Luizenmolen il n'y a plus de camion car ils ont été verbalisés et certains ont été remorqués par tracteurs.